

Dominique BLANC  
Délégué Départemental  
05 46 41 73 13  
ufolep-usep@laligue17.org

Aux clubs organisateurs d'épreuves sportives

La Rochelle, Le 18 janvier 2018

**Information relative aux nouvelles mesures de déclaration des épreuves sportives.**  
(Articles R. 331-6 à R. 331-11 et A. 331-2 à A. 331-5 et A. 331-37 à A. 331-42 du code du sport)

Nous souhaitons vous informer des nouvelles procédures de déclaration de vos épreuves sportives suite au nouveau décret.

1- Vous trouverez sur le site de l'UFOLEP 17 [le lien](#) pour les nouveaux dossiers à télécharger.

**Il est impératif d'utiliser ces dossiers, les anciens sont désormais obsolètes !**

2 Vous trouverez ci-joint un schéma explicatif résumant la nouvelle procédure à suivre.

3- Attention, le respect des délais de transmission des dossiers est impératif.

Nous restons à votre disposition pour toutes demandes ou précisions complémentaires.

CHARENTE-MARITIME  
Résidence club La Fayette  
Avenue de Bourgogne  
17 041 La Rochelle Cedex 01  
Tél. 05 46 41 62 62  
www.laligue17.org

CHARENTE  
14 rue Marcel Paul  
BP 70334  
16 008 Angoulême Cedex  
Tél. 05 45 95 17 89  
www.fcol16.org

DEUX SÈVRES  
Centre Duguesclin  
Place Chanzy  
79 000 Niort  
Tél. 05 49 77 38 77  
www.flep.laligue.org

VIENNE  
18 rue de la Brouette du Vinaigrier  
CS 80187  
86 005 Poitiers cedex  
Tél. 05 49 38 37 40  
www.laligue86.org

L'équipe départementale UFOLEP 17

**DOSSIER DECLARATION MANIFESTATION  
CYCLISTE « RANDONNEE »**

Manifestation se déroule  
sur une seule commune

Dossiers (x3) à transmettre à l'UFOLEP, au plus tard, **6 semaines avant** la date de l'épreuve. L'arrêté sera délivré par la municipalité qui accueille la manifestation.

Manifestation se déroule  
sur plusieurs communes

Dossiers (x3) à transmettre à l'UFOLEP, au plus tard, **6 semaines avant** la date de l'épreuve. L'arrêté sera délivré par la Préfecture ou la sous-préfecture compétente.

**DOSSIER DECLARATION MANIFESTATION  
CYCLISTE « COMPETITIONS »**

Manifestation se déroule  
sur une seule commune

Dossiers (x3) à transmettre à l'UFOLEP, au plus tard, **10 semaines avant** la date de l'épreuve. L'arrêté sera délivré par la municipalité qui accueille la manifestation.

Manifestation se déroule  
sur plusieurs communes

Dossiers (x3) à transmettre à l'UFOLEP, au plus tard, **10 semaines avant** la date de l'épreuve. L'arrêté sera délivré par la Préfecture ou la sous-préfecture compétente.

**DEMANDE D'AUTORISATION POUR  
L'ORGANISATION D'UNE MANIFESTATION DE  
VEHICULES TERRESTRES A MOTEUR SUR UN  
CIRCUIT, UN TERRAIN OU UN PARCOURS. (VTM)**

Dossiers (x3) à transmettre à l'UFOLEP, au plus tard, **3 mois avant** la date de l'épreuve. L'arrêté sera délivré par la Préfecture.